

**Avis de convocation / avis de réunion**

---

**ACANTHE DEVELOPPEMENT**

Société Européenne au capital de 19 991 141 euros  
Siège social : 2, rue de Bassano - 75116 Paris  
735 620 205 RCS Paris

**AVIS DE REUNION RECTIFICATIF DE L'ANNONCE N° 2001379 PARUE AU BULLETIN D'ANNONCES LEGALES ET OBLIGATOIRES N° 55 DU 6 MAI 2020**

***Le présent avis a pour objet de préciser les modalités de représentation des actionnaires par le mandataire de leur choix qui devra voter par correspondance.***

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Acanthe Développement sont convoqués à l'Assemblée générale Mixte du mercredi 10 juin 2020, à 11 heures, au siège social de la Société situé au 2 rue de Bassano, 75116 Paris. **Cette Assemblée Générale Mixte se tiendra à huis-clos, hors la présence des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.**

**AVERTISSEMENT COVID-19**

A l'occasion de cette Assemblée Générale Mixte, il ne sera pas possible d'y assister personnellement. Dans ces conditions, les actionnaires sont invités à voter par correspondance à l'aide du formulaire de vote, ou à donner pouvoir au Président, **ou à un tiers de leur choix (qui votera par correspondance).**

Dans la relation entre la Société Acanthe Développement et ses actionnaires, la Société Acanthe Développement les invite à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique à l'adresse [contact@acanthedeveloppement.fr](mailto:contact@acanthedeveloppement.fr).

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale Mixte du 10 juin 2020 sur le site internet de la Société : <http://acanthedeveloppement.fr/> (rubrique Informations réglementées/2020/Assemblées générales 2020) pour se tenir informés de toutes évolutions législatives et réglementaires éventuelles relatives aux modalités de participation et de vote à l'Assemblée générale qui interviendraient postérieurement à la publication du présent avis.

L'ordre du jour et le texte des projets de résolutions sont inchangés.

**A. Participation à l'Assemblée**

1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

**Avertissement :** Compte tenu de l'épidémie de coronavirus (Covid-19) et conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, **l'Assemblée générale du 10 juin 2020 à 11 heures se tiendra exceptionnellement à huis-clos, hors la présence des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.**

***Dans ces conditions, tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée, soit en votant par correspondance à l'aide du formulaire de vote, soit en donnant pouvoir au Président ou à un tiers de son choix (qui votera par correspondance).***

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, pourront participer à l'Assemblée les actionnaires qui justifieront :

- s'il s'agit d'actions nominatives : d'un enregistrement comptable desdites actions dans les comptes titres nominatifs de la Société au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le lundi 8 juin 2020 à zéro heure, heure de Paris ;

- s'il s'agit d'actions au porteur : d'un enregistrement comptable desdites actions (le cas échéant au nom de l'intermédiaire inscrit pour le compte de l'actionnaire concerné dans les conditions légales et réglementaires) dans les comptes-titres au porteur tenus par leur intermédiaire habilité au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le lundi 8 juin 2020 à zéro heure, heure de Paris. Les intermédiaires habilités délivreront une attestation de participation, en annexe au formulaire de vote par correspondance ou de procuration établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit au 8 juin 2020 à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée.

L'actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si le dénouement de la cession intervenait avant le lundi 8 juin 2020 à zéro heure, heure de Paris, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seraient invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte devra notifier la cession à la Société et lui transmettre les informations nécessaires ;

- si le dénouement de la cession ou toute autre opération était réalisée après le lundi 8 juin 2020 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne serait pas notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société Acanthe Développement.

## **2. Modalités particulières de « participation » à l'Assemblée générale dans le contexte de crise sanitaire**

### **Assemblée générale à huis-clos :**

**Avertissement :** Compte tenu de l'épidémie de coronavirus (Covid-19) et conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, **l'Assemblée générale se tenant exceptionnellement à huis-clos, les actionnaires (ou leur mandataires) ne pourront pas participer physiquement à l'Assemblée générale.**

**Par conséquent, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des deux formules suivantes :**

- **soit voter par correspondance,**

- **soit adresser une procuration à la Société Acanthe Développement au bénéfice du Président de l'Assemblée,**

- **soit adresser une procuration à la Société Acanthe Développement au bénéfice du tiers de leur choix, le mandataire votant alors par correspondance et ne pouvant pas participer à l'Assemblée.**

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

### **Vote par correspondance ou pouvoir :**

#### **Avertissement : Nouveau traitement des abstentions**

La loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 a modifié les règles applicables au calcul des voix en assemblées générales d'actionnaires : alors que les abstentions étaient auparavant considérées comme des votes négatifs, lors de la prochaine Assemblée, ceux-ci sont désormais exclus des votes exprimés et ne sont ainsi plus pris en compte dans la base de calcul de la majorité requise pour l'adoption des résolutions. Les formulaires de vote à distance permettent à l'actionnaire d'exprimer de manière distincte un vote négatif ou une abstention sur les différentes résolutions soumises à l'Assemblée.

Les actionnaires pourront :

- Pour l'actionnaire nominatif : demander un formulaire de vote par correspondance ou procuration par recommandé AR à l'adresse suivante : Acanthe Développement, 2 rue de Bassano, 75116 Paris ou par mail à l'adresse électronique suivante : [contact@acanthedeveloppement.fr](mailto:contact@acanthedeveloppement.fr). L'actionnaire devra renvoyer le formulaire de vote par correspondance ou le formulaire de procuration, à l'adresse suivante : Acanthe Développement, 2 rue de Bassano, 75116 Paris, ou par mail à l'adresse électronique suivante [contact@acanthedeveloppement.fr](mailto:contact@acanthedeveloppement.fr) ;

- Pour l'actionnaire au porteur : demander le formulaire de vote par correspondance ou de procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante Acanthe Développement, 2 rue de Bassano, 75116 Paris, ou par mail à l'adresse électronique suivante [contact@acanthedeveloppement.fr](mailto:contact@acanthedeveloppement.fr).

Pour être pris en compte, les formulaires devront être reçus par la société au plus tard le quatrième jour précédent l'Assemblée à l'adresse mentionnée ci-dessus ou par mail à l'adresse électronique [contact@acanthedeveloppement.fr](mailto:contact@acanthedeveloppement.fr).

**En cas de mandataire nommé désigné, celui-ci devra adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose au moyen du formulaire de vote par correspondance (article R225-76 du code de commerce) au plus tard le quatrième jour précédent l'Assemblée à l'adresse mentionnée ci-dessus ou par mail à l'adresse électronique [contact@acanthedeveloppement.fr](mailto:contact@acanthedeveloppement.fr). Le formulaire doit porter les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « En qualité de mandataire », et il doit être daté et signé. Le mandataire joint une copie de sa carte d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente.**

En application de l'article 7 du Décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la société au moins 4 jours avant la date de l'Assemblée. Par dérogation à la seconde phrase de l'article R.225-80 de ce Code, les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

Dans le contexte sanitaire actuel, les actionnaires sont encouragés à privilégier le mode de communication par voie de télécommunication électronique.

Le formulaire de vote par correspondance ou de procuration pour l'Assemblée vaut pour les éventuelles assemblées successives qui pourraient être convoquées avec le même ordre du jour.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette Assemblée. En conséquence, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225- 81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à Acanthe Développement, 2 rue de Bassano, 75116 Paris, ou par mail à l'adresse électronique suivante [contact@acanthedeveloppement.fr](mailto:contact@acanthedeveloppement.fr)

**Le Conseil d'Administration de la Société Acanthe Développement**